

Dimitrios Salachas, Teologia e disciplina dei sacramenti nei Codici latino e orientale. Studio teologico-giuridico comparativo

Prefazione di Velasio De Paolis, Bologna, Ed. Dehoniane, 1999, 526 p.

Hinweis: Diese Rezension übernehmen wir mit freundlicher Genehmigung aus der [Revue de droit canonique \(Strasbourg\)](#).

Le professeur Dimitrios Salachas poursuit la publication d'études sur le droit actuel des Églises orientales catholiques. Nous lui devons déjà quatre ouvrages dont deux traitent de l'ensemble des institutions ecclésiales orientales et de leur conformité avec la tradition, et deux autres de divers sacrements : les sacrements de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation et eucharistie) et le sacrement du mariage. Le lecteur intéressé par ces travaux en trouvera les références dans la *Revue de droit canonique* : t. 42, 1992, p. 161-162 ; t. 45, 1995, p. 169 et 171-172 ; t. 47, 1997, p. 448-449. 1

Dans la présente étude, l'auteur se livre à une recherche comparative du Code de droit canonique de 1983 (CIC) et du Code des canons des Églises orientales de 1990 (CCEO). Le travail de comparaison ne concerne pas l'ensemble des dispositions des deux Codes, mais seulement une partie bien définie, à savoir les dispositions du livre IV du Code latin et du titre XVI du Code oriental. Il y est question dans chaque Code des sacrements - l'auteur laisse de côté le mariage -, des autres actes du culte divin, des lieux et des temps sacrés. Dans le Code latin, le livre IV porte le titre : la fonction de sanctification de l'Église (*De Ecclesiae munere sanctificandi*) et compte 420 canons (834-1253). Dans le Code oriental, le titre XVI est intitulé : le culte divin et particulièrement les sacrements (*De cultu divino et praesertim de sacramentis*) et compte 232 canons (664-895). 2

La différence du nombre des canons ne provient pas d'une manière différente d'envisager les institutions de la part des latins et des orientaux. Il n'y a pas d'opposition, ni de contradiction entre les deux législations, la latine et l'orientale, en ce qui concerne la nature, l'essence et les effets des sacrements ; il en est de même pour les autres questions traitées dans le livre IV et le titre XVI. La différence est due à des causes tout à fait secondaires. Voici quelques-unes de ces causes. Pour certaines questions, le Code oriental s'en remet au droit particulier. C'est le cas, par exemple, des sacramentaux : le Code latin leur consacre 7 canons (1166-1172) et le Code 3

oriental se contente d'un seul canon (667), qui en donne la définition et renvoie pour le reste au droit particulier des diverses Églises orientales. Le Code oriental passe sous silence d'autres questions. Il en est ainsi, à propos du sacrement de pénitence, pour les indulgences, qui dans le Code latin font l'objet des canons 992-997 ; le Code oriental ne les mentionne pas pour la simple raison que les Églises orientales ne connaissent pas les indulgences. Il n'y a pas non plus de canons orientaux qui correspondent aux textes latins concernant les oratoires et les chapelles privées (CIC, can. 1223-1229), les sanctuaires (CIC, can. 1230-1234), les autels (CIC, can. 1235-1239). Le serment est traité dans le Code oriental en un seul canon (895) ; le Code latin est plus explicite : il lui consacre 6 canons (1199-1204).

Il paraît inutile d'allonger la liste des exemples. Le lecteur trouvera toutes les indications à ce sujet dans l'ouvrage du professeur Salachas, qui est en fait plus qu'une simple étude comparative. Il s'agit d'un commentaire exhaustif des canons du livre IV du CIC et du titre XVI du CCEO. L'auteur a pris comme textes de base les canons latins et il en fait le commentaire canon par canon selon l'ordre du Code de droit canonique de 1983. Il introduit de nombreux sous-titres, bien plus qu'il n'y en a dans l'original latin, si bien qu'il est aisé d'en suivre l'exposé. Pour chaque canon, il reproduit le texte latin et le fait suivre du canon oriental correspondant, s'il y en a un, et se livre à une analyse fouillée des dispositions qui font l'objet du canon latin et du canon correspondant oriental. Bref, un véritable traité des sacrements (à l'exception du mariage) et des autres actes du culte (sacramentaux, liturgie des heures, funérailles ecclésiastiques, culte des saints, des saintes images, des reliques, du voeu et du serment), des lieux sacrés (églises, oratoires et chapelles privées, sanctuaires, autels, cimetières), des temps sacrés (jours de fête, jours de pénitence).

4

René Metz